FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Annexe II

Afalon SC (15212041BE)

Date de révision 07-avr.-2016 **Version** 2 **Produit n°** HRB00891-32
Date de publication 31-mai-2016 H-0030-20214-RAII 20214*** AG-L2-450 SC***

Section 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur du produit

Afalon SC (15212041BE)

Synonymes Linuron 450 SC
Substance pure/mélange Mélange

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Herbicide
Utilisations déconseillées Aucune information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse du fournisseur
ADAMA Northern Europe B.V
P.O. Box 355
3830 AK Leusden, The Netherlands
Tel: (+31) (0) 33 4453 160
Fax: (+31) (0) 33 4321 598

Pour plus d'informations, contacter

Adresse électronique msds.ane@adama.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence
Communiquer avec le centre antipoison de la région pour obtenir de l'aide.
BE : +32 70 245 245
NL : +31 30 274 88 88 - Ce service n'est accessible que par les agents de santé professionnels.
DE : +49 30 19240
Numéro d'appel d'urgence général : 112

Section 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Cancérogénicité	Catégorie 2 - (H351)
Toxicité pour la reproduction	Catégorie 1B - (H360Df)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Catégorie 2 - (H373)
Toxicité aquatique aiguë	Catégorie 1 - (H400)
Dangereux pour le milieu aquatique	Catégorie 1 - (H410)

- Danger chronique

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]
Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement	DANGER
Mentions de danger	H351 - Susceptible de provoquer le cancer H360Df - Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Conseils de prudence	P102 - Tenir hors de portée des enfants P201 - Se procurer les instructions avant utilisation P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols P263 - Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail P273 - Éviter le rejet dans l'environnement P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage P308 + P311 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation P391 - Recueillir le produit répandu P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux***
Mentions de danger spécifiques de l'UE	EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement*** EUH208 - Contient du/de la/des (1,2-Benzisothiazolin-3-one, reaction mass of: 5-chloro-2-methyl-4-isothiazolin-3-one and 2-methyl-4-isothiazolin-3-one). Peut provoquer une réaction allergique
Phrases supplémentaires pour PPP	SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage

2.3. Autres dangers
Aucune information disponible

Section 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélange***

Nom chimique	% poids/ poids	Numéro CAS	N° CE	Numéro d'index	Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]	Facteur M	Numéro d'enregistrement REACH
3-(3,4-Dichlorophényl)-1-méthoxy-1-méthylurée	35-40	330-55-2	206-356-5	006-021-00-1	Acute Tox. 4 (H302) Repr. 1B (H360Df) Carc. 2 (H351)		-

					STOT RE 2 (H373) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)	 M=100 M=10	

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Section 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer si possible les instructions d'utilisation ou la fiche de données de sécurité). Personnel de premiers secours : Attention à votre propre protection.

Inhalation Transporter la victime à l'air frais. En cas de respiration irrégulière ou d'absence de respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin.

Contact cutané Rincer immédiatement au savon et à grande eau en retirant les chaussures et vêtements contaminés. Consulter un médecin si nécessaire.

Contact avec les yeux Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau. Après le rinçage initial, retirer les éventuelles lentilles de contact et continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'œil grand ouvert pendant le rinçage. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Ingestion Rincer la bouche. Boire beaucoup d'eau. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Protection individuelle du personnel de premiers secours Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Aucun connu

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin Traiter les symptômes.

Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés
Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant.

Moyens d'extinction déconseillés
Aucune information disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun danger spécifique connu.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome
En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les émanations

Section 6 : MESURES EN CAS DE REJET ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles
Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Tenir les personnes à l'écart du déversement/de la fuite et en amont du vent.

Pour les secouristes
Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Empêcher le produit de pénétrer les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage
Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Autres informations
Voir également la section 8,13

Section 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger
Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Remarques générales en matière d'hygiène
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver les mains soigneusement après toute manipulation. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation
Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Mesures de gestion des risques (RMM)
Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

Section 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage Lunettes de sécurité étanches (norme EN166).

Protection des mains Gants en plastique ou en caoutchouc (norme EN374).***

Protection corporelle	Gants en plastique ou en caoutchouc (norme EN374), Vêtements de protection adaptés.
Remarques générales en matière d'hygiène	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver les mains soigneusement après toute manipulation. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Ne pas laisser pénétrer les égouts, le sol ou les étendues d'eau. Avertir les autorités locales s'il est impossible de confiner des déversements significatifs. Empêcher le produit de pénétrer les égouts.

Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriété Propriété		Valeurs	Méthode	Remarques
Apparence				
état physique	:	liquide		
Couleur	:	transparent marron		
Odeur	:	Urea		
Seuil olfactif	:	aucune donnée disponible		
pH	:	8-9	CIPAC MT 75.3	solution (1 %)
Point de fusion/point de congélation °C	:	----		Sans objet
Point d'ébullition/intervalle d'ébullition °C	:	aucune donnée disponible		
Point d'éclair °C	:	> 79		
Taux d'évaporation	:	Sans objet		
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Sans objet pour les liquides		
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	:	aucune donnée disponible		
Pression de la vapeur kPa	:	----		Sans objet
Densité de vapeur	:	aucune donnée disponible		
Densité relative	:	1.14 - 1.24	CIPAC MT 3.3.2	20 °C
Solubilité(s) mg/l	:	----		Sans objet
Coefficient de partage (n-octanol/eau) Log Pow	:			Voir Section 12 pour plus d'informations
Température d'auto-inflammabilité °C	:	566	EEC A.15	
Température de décomposition °C	:	aucune donnée disponible		
Viscosité cinématique mm2/s 40 °C	:	487.4	OECD 114	
Propriétés explosives	:	N'est pas un explosif		
Propriétés comburantes	:	Non comburant		

9.2. Autres informations

Masse volumique apparente g/ml	:	----	Sans objet
Tension superficielle mN/m	:	----	aucune donnée disponible

Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

aucune donnée disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

Section 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

		Valeurs	Espèces	Méthode	Remarques
DL50 par voie orale mg/kg	:	4480	Rat	OECD 401	
DL50, voie cutanée mg/kg	:	> 4000	Rat	OECD 402	
Inhalation CL50 mg/l/4h	:	> 1.74	Rat	OECD 403	Concentration maximale pouvant être atteinte
Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Non irritant pour la peau	Lapin	OECD 404	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Non irritant pour les yeux			
Sensibilisation respiratoire/cutanée	:	N'est pas un sensibilisant cutané	Souris	OECD 429	

Toxicité chronique

Mutagénicité sur les cellules germinales

Nom chimique		
3-(3,4-Dichlorophényl)-1-méthoxy-1-méthylurée	:	Non classé

Cancérogénicité .

Nom chimique		
3-(3,4-Dichlorophényl)-1-méthoxy-1-méthylurée	:	Susceptible de provoquer le cancer

Toxicité pour la reproduction .

Nom chimique		
3-(3,4-Dichlorophényl)-1-méthoxy-1-méthylurée	:	H360Df - Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité

TSOC (Toxicité spécifique pour certains organes cibles) - exposition unique

Nom chimique		
3-(3,4-Dichlorophényl)-1-méthoxy-1-méthylurée	:	aucune donnée disponible

TSOC (Toxicité spécifique pour certains organes cibles) - exposition

répétée

Nom chimique	
3-(3,4-Dichlorophényl)-1-méthoxy-1-méthylurée	**:** Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Danger par aspiration

Nom chimique	
3-(3,4-Dichlorophényl)-1-méthoxy-1-méthylurée	**:** Indisponible

Section 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité Toxicité

Toxicité aquatique

Toxicité aiguë		**Valeurs**	**Espèces**	**Méthode**	**Remarques**
Poisson CL50, 96 heures mg/l	**:**	15.4	Rainbow trout	OECD 203	
Crustacés CE50, 48 heures mg/l	**:**	15	Daphnia magna	OECD 202	
Algues CE50, 72 heures mg/l	**:**	0.199	D. Subspicatus	OECD 201	
Plantes aquatiques CE50 mg/l	**:**	0.16	Lemna minor	OECD 221	

Toxicité terrestre

Oiseaux DL50 par voie orale mg/kg

Nom chimique			
3-(3,4-Dichlorophényl)-1-méthoxy-1-méthylurée	**:**	314	Colin de Virginie

Abeilles DL50 par voie orale µg/bee

Nom chimique		
3-(3,4-Dichlorophényl)-1-méthoxy-1-méthylurée	**:**	> 112

12.2. Persistance et dégradabilité Persistance et dégradabilité

Dégradation abiotique Eau DT50 jours

Nom chimique		**Valeurs**	**Méthode**	**Remarques**
3-(3,4-Dichlorophényl)-1-méthoxy-1-méthylurée	**:**	9.9	EPA-FIFRA 162-4	

Terrestre DT50 jours

Nom chimique			
3-(3,4-Dichlorophényl)-1-méthoxy-1-méthylurée	**:**	38 - 135	15-25 °C

Biodégradation

Nom chimique		
3-(3,4-Dichlorophényl)-1-méthoxy-1-méthylurée	**:**	aucune donnée disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage (n-octanol/eau) Log Pow

Nom chimique		**Valeurs**	**Méthode**	**Remarques**
3-(3,4-Dichlorophényl)-1-méthoxy-1-méthylurée	**:**	3.0	EPA-FIFRA 63-11	23 °C

Facteur de bioconcentration (BCF)

Nom chimique

3-(3,4-Dichlorophényl)-1-méthoxy-1-méthylurée	: 38		0.95 mg/l

12.4. Mobilité dans le sol Mobilité dans le sol

Adsorption/désorption Nom chimique	Valeurs	Méthode	Remarques
3-(3,4-Dichlorophényl)-1-méthoxy-1-méthylurée	: 743	OECD 106	Koc

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les composants de cette formule ne répondent pas aux critères de classification des substances PBT ou vPvB

12.6. Autres effets néfastes Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Section 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés	L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur.
Emballages contaminés	Toute élimination ou réutilisation inappropriée de ce récipient peut être dangereuse et illégale.
Autres informations	Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

Section 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

IMDG :

14.1 ONU/n° d'identification *	3082
14.2 Nom d'expédition	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Linuron)
14.3 Classe de danger	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Polluant marin	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	

RID/ADR

14.1 ONU/n° d'identification *	3082
14.2 Nom d'expédition	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Linuron)
14.3 Classe de danger	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Danger pour l'environnement	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	

ICAO (aérien)

14.1 ONU/n° d'identification *	3082
14.2 Nom d'expédition	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Linuron)
14.3 Classe de danger	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Danger pour l'environnement	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la	Sans objet

convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

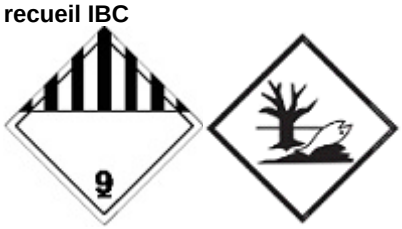

Remarque : UN3077 et UN3082 – Ces produits peuvent être transportés comme des marchandises non dangereuses en vertu des dispositions particulières du Code IMDG 2.10.2.7, ADR SP 375 et de l'ICAO/IATA A197 lorsque emballés dans un emballage unique ou intérieur d'un maximum de 5 litres ou moins pour les liquides ou 5 kg ou moins pour les solides .

Section 15 : MENTIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

BL Réglementations nationales — La recevabilité de ce produit a été testée selon « l'arrêté royal relatif à la conservation, à la mise sur le marché et à l'utilisation des pesticides à usage agricole ». Le produit est agréé

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique selon le règlement (CE) n° 1907/2006 n'est requise. Une évaluation des risques a été mise en oeuvre selon la directive (CE) n° 91/414 ou le règlement (CE) n° 1107/2009.

Section 16 : AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H302 - Nocif en cas d'ingestion
H360Df - Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité
H351 - Susceptible de provoquer le cancer par inhalation
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme***

Remarque sur la révision — Les modifications apportées à la dernière version sont marqués avec ce signe ***.

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006

Liste des acronymes

ADR - Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route
ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
CAS Number - Numéro du Chemical Abstract Service
EC Number - CE: Numéro EINECS et ELINCS
EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire
ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées
IATA - Association internationale du transport aérien
ICAO-TI - OACI-TI: Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses
LC50 - CL50: Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50 - DL50: Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
OECD - OCDE: Organisation de coopération et de développement économiques
PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique
RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles
vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente Fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité